

CONVENTION DE PRISE EN PENSION D'UN EQUIDE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame Gillo , d'une part , agissant en qualité de gérante de l'établissement équestre EQUIPASSION SARL 18 Rte de Plein Champs à Seynod
- Et , d'autre part , M. , résidant , désigné comme le ou les propriétaire(s) du cheval

Le propriétaire met dans les installations de la SARL EQUIPASSION son cheval en pension , répondant au nom de , numéro Sire Ceci l'engage à respecter les obligations de son contrat de pension , citées ci-dessous :

- Le propriétaire s'engage à verser chaque début de mois le prix de la pension mensuelle fixée à **490 € TTC** incluant l'hébergement et l'alimentation de son cheval . **La tacite reconduction du contrat vaut acceptation du prix et des évolutions de celui-ci .**
- Le centre équestre s'engage à loger et nourrir le cheval ou poney , étant convenu que tous les frais vétérinaire , pharmacie et maréchalerie restent à la charge du propriétaire
L'équidé sera en boxe sur litière de paille ou copeaux et bénéficiera d'une alimentation traditionnelle (foin , granulés , céréales ...)
- Le centre équestre prend à sa charge les risques de responsabilité civile découlant de la garde de l'équidé en l'absence de son propriétaire .
 - Le propriétaire prend à sa charge le risque « mortalité » de son cheval et déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile « propriétaire d'équidé » .
Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'un accident survenu au cheval , n'engageant pas la responsabilité professionnelle de l'établissement .
- Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition , le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement en cas de vol ou dégradation de son matériel de sellerie .
- **En cas d'absence de l'équidé inférieure à quatre semaines , aucune déduction de pension n'interviendra** , mais la ration alimentaire correspondante restera à la disposition du propriétaire .
- En cas **d'absence de l'équidé supérieur à 1 mois** , le propriétaire devra verser la somme forfaitaire de **50 € par mois s'il entend réserver** son boxe pour son retour , et ceci avant le départ de l'animal .

Prestations supplémentaires : sortie au pré ou paddock de votre équidé , selon conditions météorologiques du lundi au vendredi inclus , en demi-journée , pour la somme forfaitaire **de 90 €** par mois .

M..... demande à ce que son cheval ou poney désigné ci-dessus bénéficie de la prestation « mise au pré » :

Pension avec marcheur : possibilité de mettre votre équidé **par nos soins** au marcheur tous les jours de la semaine (sauf week end) durant 40min environ . Coût supplémentaire : 90 € par mois

M..... souhaite bénéficier du marcheur

OUI (rayer la mention inutile)

NB : Coût à la séance sur demande du propriétaire : 6 €

- Lorsque le propriétaire désire retirer définitivement son équidé des installations , il doit prévenir Melle Gillo Valérie 30 jours avant son départ par courrier de préférence .

LE PROPRIETAIRE RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT CONTRAT DE PENSION AINSI QUE DU REGLEMENT INTERIEUR DES ECURIES CI-JOINT .

Fait en deux exemplaires , le01/10/2016..... àSEYNOD.....

(signature précédée de la mention lu et approuvé)

Le propriétaire

Melle Gillo Valérie

